

HOSPITALISATION

Comment demander une prise en charge hospitalière ?

Vous ou un de vos proches doit être hospitalisé prochainement ? En demandant une prise en charge hospitalière, vous n'aurez pas de frais à avancer à l'hôpital.

POURQUOI FAIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

Dans les hôpitaux publics, la chambre particulière, le forfait journalier et les dépenses personnelles ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie. Dans les hôpitaux privés, les dépassements d'honoraires des praticiens et le coût de la chambre particulière sont plus importants que dans le secteur public.

À noter : sur présentation de votre carte de tiers payant, les établissements hospitaliers sont en mesure d'effectuer votre demande de prise en charge directement auprès de Verspieren.

Si l'établissement ne souhaite pas effectuer la demande prise en charge, ou si votre demande de prise en charge doit être effectuée au préalable de votre hospitalisation, vous pouvez suivre la procédure ci-dessous.

FAITES VOTRE DEMANDE SUR MON ESPACE VERSPIEREN

Vous devez nous envoyer votre demande au **maximum 30 jours avant l'hospitalisation**.

Pour demander votre prise en charge hospitalière, connectez-vous sur monespace.verspieren.com ou ouvrez l'application sur votre smartphone. Dans la rubrique « Mes démarches », cliquez sur « Demander une prise en charge hospitalière ».

Vous devrez indiquer la personne concernée par l'hospitalisation, la date d'entrée prévue et le numéro Finess de l'établissement. Ce numéro est disponible sur internet, mais si vous ne le connaissez pas, nous vous demanderons d'indiquer le code postal et la ville de l'établissement. Vous devrez aussi indi-



quer le type d'hospitalisation prévu : hospitalisation médicale (par exemple pour un examen), hospitalisation chirurgicale ou accouchement.

Dès la validation de votre demande nous vous enverrons une confirmation de notre prise en charge par e-mail.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Les dépassements d'honoraires pratiqués dans le secteur privé sont plus importants que ceux pratiqués dans le secteur public. De plus, selon le conventionnement du praticien, la prise en charge des dépassements d'honoraires sera limitée au plafonnement légal responsable.

Renseignez-vous sur le site de l'Assurance maladie (www.ameli.fr) au sujet des tarifs et des dépassements d'honoraires pratiqués par les spécialistes de votre région en secteur hospitalier.

2 CHOSES À SAVOIR

- Si votre médecin est adhérent à l'un des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisé (DPTM), vous bénéficiez d'une meilleure prise en charge de vos dépassements d'honoraires pratiqués par votre médecin. En revanche, s'il n'est pas adhérent, la prise en charge des dépassements d'honoraires est limitée et le remboursement de la Sécurité sociale est diminué.
- Pour vous faire rembourser les dépassements d'honoraires par Verspieren, pensez à demander une facture lors du paiement. Pratique : envoyez la facture au format Photos directement sur notre application.